

Soutien à l'activité agricole

Fédération des Producteurs de Légumes de France
54^{ème} "Congrès des producteurs de légumes"
&
13^{ème} Manifestation "Les légumes dans la Ville"

Modalités de versement d'une subvention communautaire
CONVENTION

Entre :

La Fédération des Producteurs de Légumes de France, dont le siège est situé 11, rue de Baume - 75008 Paris, représentée par son Secrétaire Général, M. Jacques ROUCHAUSSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 15 décembre 2009,

Ci-après dénommée « la Fédération »

Et :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Vice-Président, M. Serge LAMAISON, délégué à la Métropole Verte (espaces naturels, ceinture verte, Parc des Jalles) dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° 2010/0851 du Conseil de Communauté en date du 26 novembre 2010,

Ci-après dénommée « la Communauté »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de son Agenda 21 et de l'axe 8 de sa politique Nature « Oeuvrer pour une agriculture urbaine », la Communauté Urbaine de Bordeaux a souhaité mettre en oeuvre une démarche de valorisation des activités agricoles et maraîchères sur son territoire.

Créée à Paris le 29 mars 1946, la Fédération des Producteurs de Légumes de France oeuvre pour la défense des intérêts des producteurs de légumes et à l'amélioration de la rentabilité de leurs entreprises.

Afin de satisfaire ces objectifs, elle a mis en œuvre deux types d'opérations :

- ✓ La première, le « Congrès National des Producteurs de Légumes » (54ème édition, du 30/11/10 au 01/12/10), a pour but de rassembler les professionnels afin de partager des expériences et de relancer la dynamique agricole sur les territoires.
- ✓ La deuxième, la manifestation « Les légumes dans la Ville » (13ème édition, du 27/11/10 au 30/11/10), est une opération de communication vers le grand public et les écoles dont l'objectif est de valoriser les légumes et leurs consommations.

Ces deux évènements se dérouleront à Bordeaux.

La participation de la Cub est sollicitée à hauteur de 25.000 € HT pour l'ensemble de ces deux manifestations.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'une subvention exceptionnelle de la Communauté au financement du « Congrès National des Producteurs de Légumes » et de la manifestation « Les Légumes dans la Ville » organisés par la Fédération des Producteurs de Légumes de France.

ARTICLE 2 – MONTANT DU CONGRÈS ET DE LA MANIFESTATION

2.1 Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Congrès	61.950,00 €	Subventions nationales	33.500,00 €
Salles congrès			
Tables rondes et débats	8.000,00 €	Subventions institutionnelles	125.650,00 €
Documents de communication	8.200,00 €	Communauté urbaine de Bordeaux	25.000,00 €
Restauration	11.250,00 €	Ville de Bordeaux	15.000,00 €
Soirée de gala	27.000,00 €	Conseil général	8.000,00 €
Autres postes	7.500,00 €	Conseil régional	50.000,00 €
		Autres	27.650,00 €
Les Légumes dans la Ville	47.200,00 €		
Equipement	15.000,00 €	Marques et fournisseurs	18.500,00 €
Animation et communication	16.200,00 €		
Pyramide	15.000,00 €	Contreparties congressistes	10.000,00 €
Autre	1.000,00 €		
Autres	18.500,00 €		
Frais de personnels	60.000,00 €		
TOTAL DEPENSES	187.650,00 €	TOTAL RECETTES	187.650,00 €

2.2 Participation communautaire

Cette demande de subvention de fonctionnement s'inscrit dans le cadre de la politique de valorisation de l'agriculture périurbaine de la Communauté.

Ainsi, la participation communautaire s'effectuera afin de soutenir une manifestation nature de portée intercommunautaire, sous forme d'une subvention exceptionnelle aux conditions fixées par la présente convention.

La participation communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse.

Par contre, elle sera ajustée au prorata au cas où la dépense définitive serait inférieure au montant prévisionnel de la manifestation.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté se libèrera, en un versement unique, de sa subvention par un versement de la somme de 25.000 € sur production des pièces indiquées ci-après :

- le compte-rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1),
- une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte-rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet (voir annexe 1),
- une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet (voir annexe 1),
- des documents de communication produits par la Fédération sur le congrès et la manifestation faisant apparaître le logo de la CUB.

Par ailleurs, la Fédération s'engage à transmettre à la Communauté, les pièces indiquées ci-après :

- les bilan, compte de résultat et annexes, pour 2010 détaillés et certifiés conformes par le Président de la Fédération.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RESILIATION ET DUREE DE LA CONVENTION

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement de la subvention devront être produites au plus tard le 30 juin 2011.

A défaut, la Fédération sera réputée renoncer à percevoir la subvention communautaire.

La présente convention prendra fin dès que les pièces demandées à l'article 3 auront été produites.

ARTICLE 5 - CLAUSE DE PUBLICITE

La Fédération s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opération de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le :, en cinq exemplaires,

pour la Fédération,
le Secrétaire Général,

pour la Communauté,
le Vice-Président,

Jacques RECHAUSSÉ

Serge LAMAISON

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures 61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers 62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres 63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes 64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel 65 Autres charges de gestion courante 66 Charges financières 67 Charges exceptionnelles 68 Dotation aux amortissements				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises 74 Subventions Etat Région Département Cub Communes Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées 75-Autres produits de gestion courante 76 Produits financiers 78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires en nature Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et prestations Personnel bénévole				87 Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

.....
.....
.....

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

.....
.....
.....

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :